Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230106-005

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Remplacement d'une vitrine**	
Date	Du mardi 10 janvier au vendredi 20 janvier 2023	
Lieu	**51 bis avenue Carnot (RD 1089)**	
Demandeur	SARL CASSIN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 6 janvier 2023, présentée par la SARL CASSIN, Z.I. de la Chaulaudre – 19300 EGLETONS ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le mardi 10 janvier 2023 et le vendredi 20 janvier 2023**, durant les travaux de changement de vitrine au droit du n° 51 bis avenue Carnot (RD 1089) :

Le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 places face au n° 51 bis avenue Carnot (RD 1089), **du lundi 9 janvier 2023 à 20 h 00 au vendredi 20 janvier 2023.**

Les véhicules nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la SARL CASSIN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 janvier 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 06 JAN. 2023
Notification le :